

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 24 juin 2011

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 18
- . votants = 25

Nota : le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 Juin 2011

que la convocation du Conseil avait été faite le 10 Juin 2011

Le Maire,

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>du 17 JUIN 2011</p>

L'an deux mille onze, le dix sept juin, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, Mme VALENTIN, Mme LAJUS-DEBAT, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme DEBIZE ayant donné procuration à M. GORCE, M. VALLON à M. SILLAIRE, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. NARRAIDOO à M. KNAPEK, M. FASSOTTE à M. DOMINIAK, M. RENAUD à Mme GIROT, Mme BUREAU à Mme COYEN

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (2 contre : Mme DEBIZE, M. DOMINIAK et 4 abstentions : M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. RENAUD) après consignation des remarques de M. DOMINIAK, jointes au présent procès-verbal. Concernant le point N° 26/2011, le Maire précise que, concernant l'étude, les documents relatifs à l'étude de sécurisation, de pérennisation et de mutualisation des ressources en eau potable du toulousain, les documents en notre possession ont été communiqués à M. DOMINIAK. Il s'agit notamment de la synthèse de l'étude réalisée en 2006. M. GORCE demande une rectification rédactionnelle de la délibération N° 2011/14 : gel « prétendu » des dotations de l'Etat au lieu « d'annoncé ».

- OBJET -

ELECTIONS DES DELEGUES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que le conseil municipal est réuni à la demande de M. le Préfet, en application du décret N° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 25 septembre 2011.

Les conseillers municipaux d'Ecrouves doivent élire 15 délégués et 5 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément.

Le bureau électoral est composé de M. le Maire, président et de quatre accessseurs (Mme TROUSSON, Mme LAJUS-DEBAS, Mme AGRIMONTI, M. NEUVEVILLE). Mme COYEN est nommée secrétaire.

A l'issue du scrutin, les résultats suivants ont été proclamés :

Liste « Ecrouves Ensemble » - 12 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Sont élus délégués : M. SILLAIRE Roger - Mme COYEN Edith - M. MAURY Christophe - M. KNAPEK Patrice - Mme MELLIN Jane - Mme TROUSSON Pâquerette - Mme THOUVENIN Claudine - M. CAULE Alain - Mme BUREAU Véronique - M. VALLON Gérard - M. ANSTETT Guy - Mme AGRIMONTI Yolande
Sont élus suppléants : M. MELIN Christian - M. DALICHAMPT Hervé - M. NEUVEVILLE Jean Pierre - Mme LAJUS-DEBAT Nadia

Liste présentée par M. GORCE - 3 mandats de délégués et 1 mandat de suppléant.

Sont élus délégués : M. GORCE Jean-Robert - M. FASSOTTE Emmanuel - M. DOMINIAK Bernard
Est élue suppléante : Mme GIROT Patricia

- OBJET -

**CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par FRANCE TELECOM
pour la MISE en SOUTERRAIN des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS
RUE de PARIS (en partie)**

.....
N° 29/2011

M CAULE déplore que :

L'article 2 mentionne la commune en tant que maître d'ouvrage engageant ainsi sa responsabilité.

L'article 15 stipule le caractère confidentiel des documents appartenant à France Télécom obligeant la commune à ne pas les divulguer.

Ce à quoi le Maire précise que la commune n'est pas toujours la mieux lotie en matière de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention avec France Télécom fixant la réalisation des études d'ingénierie, les travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants et des travaux de câblage ainsi que les modalités financières
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

- **OBJET** -

**CONVENTION FINANCIERE entre E.R.D.F.et la COMMUNE
pour l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX RUE de PARIS (en partie)**

.....
N° 30/2011

Remarque de M. DOMINIAK : ce projet d'enfouissement aurait été plus judicieux s'il avait été étudié en amont avec les services d'E.R.D.F. Cette concertation préalable aurait permis d'étendre la teneur du réseau enfoui pour un moindre coût supplémentaire. Il reconnaît toutefois que la précipitation et l'urgence à réaliser ces travaux ont eu raison de cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à intervenir avec E.R.D.F., selon les éléments exposés ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE